

Du onze mai deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-sept mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2023
* Informations
* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Effacement de dette suite décision de la commission de surendettement
- Mesures correctives mises en place suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Résultat de l'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne – Choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Vente de matériel et de véhicules inutilisés à l'EURL MARC GIRAUDET NEGOCE
- Adoption d'une nouvelle tarification exceptionnelle des entrées à la Maternité Suisse d'Elne à compter du 19 mai 2023 jusqu'à la réouverture complète du site
- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023
- Service de restauration scolaire – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023
- Approbation du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Parking de la Plage d'Elne – Création d'un service public de stationnement payant hors voirie exploité en régie directe – Fixation du tarif de droit d'entrée – Modification de la dénomination du budget annexe « parking souterrain » en « parking souterrain et parking de la Plage »
- Dénomination du parking de la plage sis lieu-dit « Bocal del Tec » à Elne
- Signature d'une convention de mise à disposition de toilettes et d'un point de raccordement électrique entre la Commune d'Elne et la S.A.R.L. L'EDEN
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit au profit de l'Association « la Recyclerie »
- Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit du domaine public communal pour l'implantation d'un panneau d'information double face (4 x 3) concernant la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes » par la S.A.R.L. « Las Closes »
- « Avenir de l'Espace Salitar » - Un projet co-construit avec les habitants

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (5) : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

Absents (5) : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- modifier l'ordre de présentation des délibérations. Ainsi, le point n° 15 de l'ordre du jour (Avenir de l'Espace Salitar - Un projet co-construit avec les habitants) sera présenté devant l'Assemblée après le point n° 1 (Informations),
- interrompre la séance pendant plusieurs minutes avant la présentation de cette délibération pour donner la parole à Monsieur Robert FERRIER et Madame Céline ROGÉ, membres du groupe de travail « Espace Salitar » afin qu'ils exposent à l'Assemblée le travail effectué dans le cadre de la démocratie participative sur le projet d'avenir de l'Espace Salitar.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé comme suit :

- Pour : 23
- Abstention : 1 (*Pastore-Tavernier*)

DEL01-170523 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 17 avril 2023, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de vente de spectacle avec Monsieur Juan MARTINEZ MURCIA de Barcelone (Espagne), président de l'ASSOCIACIÓ CULTURAL ACTURA, en vue d'assurer le concert du groupe « Julivert », le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.150 euros T.T.C, droits d'auteurs et frais de restauration en sus.
- 2) Par décision du 17 avril 2023, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Mathieu PONS SERRADEIL, avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, pour conseiller et /ou assurer la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant au Préfet des Pyrénées-Orientales devant le Tribunal Administratif de Montpellier. L'honoraire de base est fixé, en fonction de la difficulté prévisible du dossier, à la somme de 500,00 euros H.T.
- 3) Par décision du 18 avril 2023, il a décidé de renouveler le contrat de maintenance pour les équipements numériques du cinéma « Le Vautier » avec la Société DECIPRO de Montpellier, aux conditions financières suivantes :
 - Prestation de maintenance préventive annuelle pour la somme de 1.600 € H.T., soit 1.920 € T.T.C.
 - Forfait « Dépannage sur site » en supplément sur devis et selon l'intervention.Le présent accord est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra se poursuivre par reconduction expresse sans excéder trois périodes de reconduction.

- 4) Par décision du 19 avril 2023, il a signé un contrat de prestation avec l'Association « *Els Salanc'aires* » de Saint Laurent de la Salanque, en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, les vendredis 12 et 26 mai, 9 et 23 juin, 7 et 21 juillet, 18 août et 8 septembre 2023, entre 10 h et 12 h, moyennant une participation fixée à 250,00 euros par jour de marché, soit au total 2.000,00 euros T.T.C. (250,00 € x 8), droits d'auteurs et boissons en sus.
- 5) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (C.S.P.S.) pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise SOCOTEC de Perpignan, moyennant une rémunération fixée à 2.445 euros H.T., soit 2.934 euros T.T.C.
- 6) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission d'étude des sols pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise GEOMECA Sud de Perols (34470), moyennant une rémunération fixée à 3.900 euros H.T. soit 4.680 euros T.T.C.
- 7) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise APAVE Perpignan Bâtiment, moyennant une rémunération fixée à 3.800 euros H.T., soit 4.560 euros T.T.C.
- 8) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de cession avec la production « Romero Compagnie » d'ELNE, en vue d'assurer une soirée spectacle intitulée « Tablao Flamenco et Cie », par la Cie Alexandre Romero, le 3 août 2023 à 21 h 30, dans le cadre des soirées spectacles d'été, moyennant une participation fixée à 4.450 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 9) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « *Els Gegants de Tuir* » de Thuir, en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2023, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 10) Par décision du 27 avril 2023, il a institué une régie de recettes auprès du service « Parking de la plage » de la Commune.
- 11) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 12) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête Nationale, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 13) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête intitulée « Le collège hanté », il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique, le 31 octobre 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 14) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de location maintenance d'une imprimante multifonction avec la société COPY SUD, de Toulouse (31505), et son partenaire financier, la société LOCAM de Saint Etienne (42000), selon les conditions financières suivantes :
 - Montant de 680,00 € H.T. par trimestre pour la location maintenance
 - un prix copie couleur de 0.0321 € H.T./page
 - un prix copie noir et blanc de 0,0081 € H.T./page
 - un prix consommable (cartouche couleur) de 112 € H.T.(34.000 copies)Prise d'effet du contrat : À compter de la livraison pour une durée maximale de 5 ans.
- 15) Par arrêté du 3 mai 2023, il a concédé pour cinquante ans à Madame Sylviane MAGNY, domiciliée à Elne, le casier n° 10 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.422,00 euros.

DEL02-170523 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences Autres domaines de compétences des communes Autres
---------------------------------------	--

**« AVENIR DE L'ESPACE SALITAR »
UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES HABITANTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, favorisant la participation des habitants à la vie locale d'une part, et des engagements de l'équipe municipale à faire de la démocratie participative l'un des trois piliers des actions à mener durant le mandat, un dispositif de co-construction de l'avenir de l'Espace Salitar a été conçu et mis en œuvre. Il a été accompagné de l'expertise de Fréquence commune (Coopérative des communes participatives) pour le volet participatif, et du bureau d'étude EGIS (co-financé par l'Etat/ANCT) pour le volet technico-financier du projet.

Le dispositif participatif de co-construction du projet pluriannuel d'aménagement de l'ensemble du site (ancien collège et complexe sportif) a été mis en œuvre à partir d'un groupe de travail de 42 personnes composé d'élus, de techniciens des services, d'associations et d'habitants volontaires et tirés au sort. Quatre samedis de travail et deux réunions publiques ont abouti à la proposition finale exposée ci-après.

1. Répartition de la part d'autofinancement de la Commune sur les plans de financement à venir comme suit :
 - 30 % aménagement extérieur / végétalisation comestible
 - 50 % rénovation bâtiments sportifs (+ piscine)
 - 20 % espace festif, culturel et solidaire=> engagement à respecter cette répartition dans le vote des budgets 2024, 2025 et 2026
=> recherche aussi de financement participatif / mécénat / fondations (si temps de travail d'agent affecté)
2. « Faire nous-même », à encourager dans les domaines suivants :
 - plantation (court terme) et potager (long terme)
 - lancer des ateliers participatifs (ex mobilier urbain : bancs, canapés, etc.)
 - partenariat recyclerie, collège, écoles, etc.
 - appels aux dons matériels et financiers
 - lancer des chantiers d'insertion
 - planifier la place des agents municipaux
3. Dimension "comestible" forte dans la dimension "végétalisation"
4. Rénovation de la piscine souhaitable mais uniquement si budget suffisant dans l'enveloppe "bâtiments sportifs"
5. Projet festif, culturel et solidaire :
 - intégration du projet guinguette dans l'enveloppe : création d'un Groupe de travail pour trouver un acteur privé temporaire (ex : foodtruck) pour expérimenter puis penser la suite et définir un "cahier des charges de type « concession »
 - engagement de la commune à soutenir, animer et contribuer à la dynamique
 - si projet assez solide et financements obtenus, engagement de la commune de mettre à disposition les espaces suivants : patio, CDI, réfectoire et bâtiments « Pailleron »
 - si déplacement du PIJ et/ou médiathèque et/ou école de musique et/ou autres, définir les espaces nécessaires mis à disposition

- pas de décision unilatérale des élus possible dans l'aménagement de ces espaces sans les citoyens et acteurs engagés dans la démarche
6. Mise en place d'une gouvernance partagée de l'espace Salitar (dès avril 2023 lors du retour de l'étude EGIS et phases suivantes) :
- Gouvernance:
 - . cercle cœur (co-décision) constitué du groupe de travail actuel : discuter et acter les décisions sur l'avancée des études et des travaux ; organiser les réunions des groupes de travail à constituer ; définir la gouvernance de l'espace Salitar (vers une structure juridique) ; veiller à l'ouverture aux partenaires et utilisateurs du lieu : associations, PIJ,
 - . 3 groupes de travail ouverts à tous (mission : informer et mobiliser la population) :
 - végétalisation et aménagements extérieurs
 - réhabilitation bâtiments sportifs
 - espace festif, culturel et solidaire/guinguette,
 - temps de travail agent dédié à l'animation de cette gouvernance (animation du cercle cœur et des groupes de travail) = besoin d'un mi-temps logistique supplémentaire pour la mission démocratie participative,
 - financement de formations/accompagnements des agents et citoyens à la participation / animation,
 - mobilisation des associations utilisatrices du lieu à la gouvernance,
 - animation démocratique des réunions expérimentée à l'occasion de la définition du projet « Salitar » (animateur différent des décideurs, tours de parole, petits groupes, construction participative des ordres du jour, veille au partage des informations importantes, envois des documents en amont, etc.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o D'ADOPTER les orientations et principes édictés dans la proposition émanant du Groupe de travail Salitar ci-dessus exposée, dans la limite du respect des règles et contraintes administratives et budgétaires liées à la gestion communale.

o DE DONNER SUITE et dégager les moyens techniques et financiers au processus participatif engagé pour la définition et mise en œuvre de l'espace Salitar tel que défini ci-dessus.

- VOTE : Pour : 23
Abstentions : 1 (*Pastore-Tavernier*)

DÉBAT

Monsieur le Maire précise que le groupe « Cercle Cœur » sera appelé à donner son avis sur les projets mais c'est le Conseil Municipal *in fine* qui décidera.

Monsieur POIRSON pense que ce projet est titanesque. Cependant, il rappelle l'utilité de la piscine municipale qui a permis à beaucoup d'enfants illibériens d'apprendre à nager et pense qu'une piscine couverte serait nécessaire pour les élèves des écoles et du Collège.

Monsieur le Maire répond que d'une part, cet investissement serait trop lourd pour la Commune et d'autre part, il n'est pas certain qu'il soit réalisable *in situ* car la zone est classée non constructible et est en zone rouge inondable pour expansion du cours du Tech.

Il rappelle que la fermeture de la piscine a été une erreur parce que cet équipement était parfaitement fonctionnel. Aujourd'hui, le budget de la Commune, en tenant compte des subventions qui pourraient être obtenues, ne permettra de réaliser les travaux nécessaires à sa réouverture que si le coût se situe en dessous de 600 à 700.000 € et dans ce cas, la population sera concertée pour donner son avis.

Il serait regrettable de renoncer à ce projet car cet équipement public est vraiment utile à la ville qui possède un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Quant à l'apprentissage de la natation, il rappelle que le territoire dispose de la piscine intercommunale d'Argelès sur mer.

DEL03-170523 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
--------------------------------	--

EFFACEMENT DE DETTE SUITE DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT
--

VU l'article D. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget de la Commune,

VU la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales,

VU le bordereau de situation transmis par le Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, l'informant que la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales a constaté, lors de sa séance du 29 septembre 2022, la situation de surendettement d'un redevable et a prononcé la recevabilité de son dossier.

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de dette (créances éteintes) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Il convient donc, conformément à la décision de la commission de surendettement, de prononcer l'effacement de dette par adoption d'une délibération.

Monsieur le Maire expose que le redevable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1.363,91 euros correspondant à des factures d'assainissement datant de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE l'effacement de dettes tel que présenté ci-dessous :

Références Titres de recettes	Objet	Montant
Titre n°261001521-1 du 25/06/2015	Assainissement acompte 2012	500,62 €
Titre n°2610015226-1 du 25/06/2015	Assainissement acompte 2013	356,81 €
Titre n°26002420-1 du 02/07/2015	Assainissement solde 2012	344,27 €
Titre n°260024217-1 du 02/07/2015	Assainissement solde 2013	162,21 €
TOTAL		1.363,91 €

- PRÉCISE l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL04-170523 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
--------------------------------	--

MESURES CORRECTIVES MISES EN PLACE
SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières (C.J.F.),

VU la délibération en date du 18 mai 2022 relative à la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.),

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal, qu'en application des dispositions des articles L. 211-1 à L. 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Commune a fait l'objet d'un contrôle effectué par la C.R.C. sur sa gestion budgétaire des exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été présenté à l'Assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 18 mai 2022.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, désormais codifié à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la C.R.C.

Ce rapport doit, par la suite, être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Il est à noter que les différentes recommandations de la C.R.C. nécessitent la mobilisation de moyens à degrés divers et n'entraînent pas une réponse unique mais une mise en œuvre selon des calendriers différents. Il en ressort donc que certaines recommandations ont pu être réalisées tandis que d'autres nécessitent un travail sur le plus long terme afin de pouvoir les mettre en œuvre.

Ainsi, voici les actions mises en place par la Commune pour chacune de ces recommandations :

Recommandation n° 1 : Présenter le rapport d'activité de l'intercommunalité de façon annuelle au Conseil municipal. (Réalisé)

Le rapport d'activité de l'intercommunalité est désormais présenté au Conseil municipal. Le rapport d'activité de l'exercice 2021, a été présenté lors du Conseil municipal du 18 janvier 2023. Le rapport d'activité de l'exercice 2022 sera présenté au Conseil dès sa publication par l'intercommunalité.

Recommandation n° 2 : Formaliser la stratégie de gestion patrimoniale en établissant un schéma directeur immobilier fondé sur une connaissance qualitative du patrimoine et de ses besoins. (Réalisé)

La Commune d'Elne dispose d'un patrimoine bâti dans son centre historique constitué de la Ville Haute, de la Ville Basse et des Remparts. Dans ce périmètre, un travail de recensement des différents éléments bâtis ou partiellement bâtis a été organisé en fin d'année 2022, et pour chaque bâti, une décision communale a été formulée (soit une mise en vente si aucun intérêt pour un projet public n'a été constaté, soit une conservation dans le patrimoine de la Commune).

Une stratégie municipale a commencé à se dessiner sur le devenir de ces différents biens. De cette liste des bâtiments publics bâtis ou partiellement bâtis, un document excel a été formalisé (incluant adresse, superficie et référence cadastrale), liste qui a par ailleurs été diffusée au service assurance de la Commune.

Recommandation n° 3 : Optimiser l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » en lien avec son Établissement Public de Coopération Intercommunale. (En cours de réalisation)

Afin de pouvoir optimiser la coopération avec l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour la promotion du tourisme, un cadre culture a été recruté depuis le 1^{er} mai 2021. Ainsi ses différentes missions sont les suivantes :

- Maintien et développement de la billetterie en ligne (convention entre la ville et l'O.T.I.) pour les réservations des entrées des sites et des spectacles toute l'année
- Maintien et développement du partenariat avec l'O.T.I. pour la promotion de « produits touristiques » (Nuitsicales), mais aussi pour la promotion de la programmation culturelle (programmation jeune public)
- Participation de la ville d'Elne, via ses sites patrimoniaux, aux programmations touristiques de l'O.T.I. sur le territoire (semaines Mar i Munt de printemps et d'automne)
- Utilisation des outils de communication mis à disposition par l'O.T.I. (site Tourinsoft) pour communiquer sur toutes les animations de la Commune
- Travail entre le service patrimoine de la ville d'Elne et l'O.T.I. sur des projets touristiques et patrimoniaux à l'échelle du territoire. Participation au circuit organisé par l'O.T.I. sur le territoire (sur le thème de la Retirada : accueil des groupes à la Maternité Suisse d'Elne accompagnés par le guide de l'O.T.I. Une réflexion est en cours sur la participation au circuit territorial ayant pour thème l'art roman) : renvoi des publics sur le territoire.
- Participation aux commissions et comités techniques, échanges réguliers avec les équipes de l'O.T.I.

Recommandation n° 4 : Respecter les dispositions de l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour arrêter le montant des restes à réaliser. (Réalisé)

Un état des restes à réaliser, à la fois en dépenses et en recettes, est dressé en fin d'année afin de constater l'ensemble des dépenses et recettes restantes à réaliser.

Ces informations sont issues sur la base d'une comptabilité d'engagement. En effet, une comptabilité d'engagement est désormais mise en place par le service finances, et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une comptabilité d'engagement permet de déterminer, en fin d'exercice, le montant des rattachements de charges et produits qui influent sur le résultat de fonctionnement et permet également de dresser l'état détaillé des restes à réaliser.

Cet état sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au compte administratif. Un exemplaire de cet état est visé par l'ordonnateur qui est par la suite transmis au comptable assignataire de la collectivité.

Recommandation n° 5 : Procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. (En cours de réalisation)

L'article R. 1617-17 du C.G.C.T. dispose que les régisseurs sont soumis aux contrôle du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une procédure de contrôle interne. Cette réflexion s'oriente sur l'élaboration d'une note de service ayant pour objectif d'indiquer à l'usage des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle et à la procédure de ces régies.

En parallèle de cette 1^{ère} série de démarches, un agent du service finances sera chargé de la supervision des régies comptables. Ainsi, ce dernier sera notamment chargé de vérifier que le régisseur communique régulièrement les éléments permettant l'émission des titres et de contrôler en interne les régies en établissant un procès-verbal de vérification qui sera par la suite signé par le régisseur et le contrôleur.

Recommandation n° 6 : Respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, en matière de travaux en régie. (Réalisé)

Les travaux en régie sont comptabilisés à la section de fonctionnement et donnent lieu à une écriture d'ordre budgétaire en fin d'exercice afin de constater les travaux en section d'investissement (mandats aux comptes d'immobilisations concernés et titres au compte 722).

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, etc.). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents). La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelles opérations ou immobilisations les charges sont à rattacher.

Il est procédé par le service finances à un contrôle sur la nature des travaux effectués en régie afin de pouvoir évaluer et déterminer si les travaux effectués sont destinés à améliorer le patrimoine et non juste à le maintenir en état de fonctionnement.

Ainsi, en fin d'exercice, le service finances dresse un « état des travaux d'investissement effectués en régie ». L'état ventile pour chaque bien, la nature des travaux, le coût des matières premières et des frais de personnel.

Cette état est arrêté en toutes lettres et signé par l'ordonnateur.

Recommandation n° 7 : Réaliser et rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public. (En cours de réalisation)

Il est actuellement procédé au rapprochement de l'état de l'actif de la commune à celui de la trésorerie. Ce travail est une priorité et sera achevé courant 3^{ème} trimestre 2023 afin de permettre le passage à la Nomenclature M57.

Recommandation n° 8 : Amortir les immeubles de rapport conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14. (En cours de réalisation)

À la suite du travail effectué sur le rapprochement de l'état de l'actif avec celui de la trésorerie, un recensement en interne est effectué par le service finances afin de retracer tous les bâtiments locatifs (immeuble de rapport). Ce recensement permettra par la suite à la commune de pouvoir procéder à l'amortissement des immeubles de rapport.

Recommandation n° 9 : Mettre en place un plan pluriannuel d'optimisation des charges et produits de fonctionnement en vue d'établir la capacité d'autofinancement de la commune. (En cours de réalisation)

La capacité d'autofinancement de la Collectivité s'améliore depuis l'exercice 2020. Il est proposé de mettre en place un Plan Pluriannuel d'optimisation des charges et produits par le service finances après concertation avec les services concernés afin d'améliorer voire de maintenir une CAF positive.

Recommandation n° 10 : se doter d'un outil de pilotage de type programme pluriannuel d'investissement pour planifier, décider et réaliser les investissements de la commune. (Réalisé)

Depuis 2021, la commune a mis en place un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I). Ce dernier est réactualisé chaque année en fonction des décisions politiques et de la capacité financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE : des actions mises en œuvre, détaillées ci-dessus, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise que toutes ces recommandations concernent le mandat de la précédente Municipalité et sont en cours de régularisation.

Madame PASTORE-TAVERNIER demande communication de la liste des bâtiments bâtis ou partiellement bâtis et locatifs propriétés de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'élue, elle a accès à ces documents. Il l'invite à demander plus précisément au Directeur Général des Services de la Mairie, les documents qu'elle souhaite obtenir.

DEL05-170523 Nomenclature :	1-1 Commande Publique Marchés Publics
--------------------------------	---

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE
ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE
D'ELNE - CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne, un avis d'appel public à concurrence a été publié en date du 21 mars 2023, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics.

À ce titre, il précise que le montant global estimatif dudit marché, constitué d'un seul lot pour un volume annuel de 1.836 MWh/an, s'élevait à environ 80.000,00 euros T.T.C. sur 2022 et a connu une très forte augmentation pour atteindre un montant estimatif de 379.694,00 euros T.T.C. sur 2023, compte tenu du contexte de crise énergétique actuel. Le présent marché est quant à lui conclu pour une durée de 24 mois.

Il a été décidé comme mode de dévolution du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert, sans montants minimum ni maximum, conclu conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.), réunie le 27 avril 2023, a procédé à l'ouverture des offres déposées par trois candidats professionnels du secteur : les entreprises TOTAL ÉNERGIE, ÉLECTRICITÉ DE FRANCE et GAZ DE BORDEAUX.

Les trois dossiers ont été reçus et retenus à l'analyse, celle-ci a été effectuée par la société UNIXIAL, cabinet missionné à cet effet. L'analyse a été réalisée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation, à savoir : 70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique de l'offre.

Le 27 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en Mairie pour procéder à l'analyse et à la décision sur les offres concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir, à l'unanimité des membres présents, la Société suivante dont l'offre est techniquement conforme et a été jugée économiquement plus avantageuse :

Candidat retenu	Montant annuel estimé pour 1.834 MW/h
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE EDF Direction régionale Commerce Méditerranée 7 Rue André Allar 13015 Marseille	118.444,00 € H.T. + 34.533,00 € H.T. (Acheminement) <u>+ 16.277,00 € (Taxes)</u> soit 169.254,00 € H.T.V.A. <u>+ 30.654,00 € (T.V.A.)</u> soit 199.908,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel avec la société EDF.

- DIT que les crédits afférents à cette attribution sont inscrits au budget principal de la Commune.

DEL06-170523 Nomenclature :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations
--------------------------------	---

VENTE DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULES INUTILISÉS À L'EURL MARC GIRAUDET NEGOCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE, située 12 bis, rue Nicolas Appert à Elne, souhaite acheter à la Commune les véhicules et le matériel suivants :

- Un camion poids lourd de marque RENAULT de type 40AEA432 // FC-416-HW monté d'une nacelle RAM irréparable - immatriculé FC-416-HW, valeur estimée à 2.000,00 euros,
- Un RENAULT express, moteur cassé, de type F40U05 - immatriculé 1388 RW 66, valeur estimée à 500,00 euros,
- Un RENAULT express, moteur cassé, de type F40605 - immatriculé 3438 SC 66, valeur estimée à 500,00 euros,
- Un tracteur de marque MASSEY FERGUSON, type 645 et immatriculé 6643 TV66, boîte de vitesse cassée et avec des problèmes de démarrage, valeur estimée à 6.500,00 euros,
- Un aspirateur à feuilles de marque HONDA, valeur estimée à 1.000,00 euros.

CONSIDÉRANT que ces véhicules et matériel ne sont plus utilisés et encombrent le parking du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à l'offre de la Société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE, de fixer le prix de vente de l'ensemble des véhicules et matériel à 10.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur cette proposition,

- DÉCIDE de vendre à la société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE d'Elne, l'ensemble des véhicules et matériels détaillés ci-dessus, au prix total de 10.500,00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction.

DEL07-170523 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--------------------------------	---

ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES
À LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE À COMPTER DU 18 MAI 2023
JUSQU'À LA RÉOUVERTURE COMPLÈTE DU SITE

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 à la Maternité Suisse d'Elne,

CONSIDÉRANT la décision de fermer la Maternité Suisse à partir du 26 avril 2023 pour la mise en sécurité du site,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de Monsieur BERHAULT, architecte du patrimoine, effectuée le 25 avril 2023 dans le contexte de l'accord-cadre passé entre la Commune et l'agence Aedificio pour le suivi du patrimoine bâti ancien de la commune, il a été constaté l'apparition de fissures importantes sur l'escalier central du bâtiment. Il a été décidé de fermer *sine die* la Maternité Suisse pour mise en sécurité de la structure afin d'éviter tout effondrement.

Les 26, 27 et 28 avril, le service Réservations a annulé toutes les réservations programmées en mai et en juin tout en proposant des solutions alternatives (visites du cloître, de la ville, conférences...) mais continue à avoir quotidiennement des demandes de visites (groupes et individuels).

Afin de répondre positivement à ces demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réouvrir le site aux conditions décrites ci-dessous :

- Après que l'accès à l'escalier intérieur soit condamné par une cloison équipée d'une porte, et l'ascenseur verrouillé pendant les horaires d'ouverture au public, l'espace accueil/boutique, la salle de projection, la salle pédagogique et les WC seront rendus accessibles.
- Le jardin sera aménagé pour accueillir 22 panneaux reprenant l'exposition permanente.
- L'accès à l'arrière du bâtiment sera interdit au public par la pose de barrières de part et d'autre de l'accueil et du bloc de toilettes extérieures.
- Une souscription pour récolter des fonds destinés à financer les travaux sera mise en place avec, entre autres, l'installation d'une urne à l'accueil de la Maternité.

Il propose en conséquence de mettre en place une tarification provisoire à compter du 19 Mai 2023 jusqu'à la réouverture complète du site. Cette tarification se fera en deux temps :

- A partir du 19 mai 2023 et jusqu'à l'ouverture du rez-de-chaussée et la mise en place de l'exposition extérieure :

- L'accès au jardin sera gratuit pour les visiteurs individuels
- L'accueil des groupes mobilisant du personnel sera payant :
 - Tarif « Jardin groupe - Visites libres » : 1.50 euro
 - Tarif « Jardin groupe - Visites guidées » : 3.00 euros

- Après la mise en place de l'exposition extérieure et la réouverture du rez-de-chaussée :

- Tarif « Individuel » : 3.00 euros
- Tarif « Groupe - Visites Libres » : 2.50 euros
- Tarif « Groupe - Visites Guidées » : 4.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer la tarification provisoire détaillée ci-dessus, à compter du 19 Mai 2023 jusqu'à la réouverture complète de la Maternité Suisse d'Elné, pendant les heures d'ouverture du site.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 500.000 euros. La Commune va demander l'aide de l'État, de la Région et du Département, vu qu'il s'agit d'un bâtiment historique classé.

Déjà, plusieurs personnes se sont manifestées pour faire un don. Une souscription va donc être lancée très prochainement pour participer au coût des travaux.

Madame PASTORE-TAVERNIER demande si un rapport ou une contre-expertise a été établi par l'Architecte des Bâtiments de France pour valider la sécurité mise en place pour la réouverture prévue le 19 mai.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment présentait des fissures que le personnel surveillait et qui se sont aggravées récemment.

Un architecte du patrimoine, présent sur Elné pour examiner les désordres du Cloître, a donc été mandaté pour donner son avis sur l'état du bâtiment. Son expertise suffit. Il n'y aura pas de contre-expertise.

Des études complémentaires seront menées pour établir un diagnostic plus précis et prévoir les travaux à réaliser.

La réouverture ne se fera que dans les parties qui garantissent la parfaite sécurité des visiteurs.

Monsieur POIRSON s'interroge sur la protection des panneaux d'exposition qui seront installés à l'extérieur.

Il rappelle qu'il avait demandé la possibilité d'installer des stands de vente de produits locaux à l'extérieur.

Monsieur le Maire répond que les panneaux qui seront installés sont spécialement traités pour résister aux intempéries et au soleil. Ils vont permettre de continuer à accueillir des visiteurs car la demande est bien réelle.

DEL08-170523 <u>Nomenclature</u> :	7.2.2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

FIXATION du MONTANT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES des RÉSEAUX PUBLICS de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ - Année 2023 -
--

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose donc au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit :

(0,381 x 9.518 h. - 1.204) x 1,5309 = 3.708,39 euros, arrondi à l'euro le plus proche : 3.708 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.
- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- DIT que ce montant sera automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index d'ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DEL09-170523	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Tarifs des Services Publics

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

VU la délibération du 21 avril 2022 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération du Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) n° 17/11/22-05 du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de Restauration à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 avril 2022 susvisée, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1^{er} septembre 2022. Les tarifs sont fixés selon un barème comprenant 3 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 1,00 euros, pour atteindre 4,45 euros pour la tranche la plus élevée.

Il informe l'Assemblée que :

- l'U.D.S.I.S. a augmenté le prix du repas payé par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est passé de 3,92 euros à 4,02 euros, soit une augmentation de 0,10 euros,
- pour l'année 2022, le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel*) s'est établi à 8,07 € par repas,
- alors que les effectifs scolaires baissent, les effectifs de cantine ont continué à fortement augmenter, si bien que des inscriptions en cours d'année ont dû être mises en attente par manque de place. Cette augmentation résulte en grande partie de la mise en place du tarif à 1 € pour la première tranche puisque celle-ci représente cette année 41 % des effectifs.

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle en France, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs, de baisser le seuil de la première tranche de quotient familial à 550 € au lieu de 600 € et de créer une tranche supplémentaire pour les familles dont le quotient familial se situe entre 551 et 600 €.

Le barème s'établirait donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non respect de l'obligation de réservation
Inférieur à 550 €	1,00 €	/
De 551 à 600 €	3,00 €	3,30 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €
Repas Adulte	7,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire fixant à compter du 1^{er} septembre 2023, le barème de tarification du service de restauration scolaire.

- VOTE : Pour : 22

Contre : 2 (*Castanier, Pastore-Tavernier*)

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que c'est l'ensemble des contribuables, qu'ils aient ou non des enfants, qui prend en charge la différence entre le coût d'un repas (8,07 €) et le prix payé par les parents, soit 5,07 € pour un repas payé 3 €, 3,82 € pour un repas payé 4,25 € et 3,62 € pour un repas payé 4,45 €. Il rappelle que la mise en place d'une cantine scolaire n'est pas obligatoire pour les Communes. C'est l'un des plus gros efforts sociaux de la Commune.

Monsieur CASTANIER demande le nombre d'élèves qui mangent à la cantine actuellement et, plus particulièrement à la cantine « Néo » dont les effectifs importants posent problème.

Madame ARANDA répond qu'il y a 624 élèves inscrits au total sur l'ensemble des deux cantines. Elle n'a pas en mémoire les effectifs détaillés par cantine.

Monsieur CASTANIER constate que le prix du repas facturé par l'U.D.S.I.S. augmente de 2,5 %. Il rappelle que le repas à 1 € est un dispositif national pour lequel la Commune a une compensation de remboursement et qui permettait aux familles jusqu'au quotient de 600 € de bénéficier du repas à 1 €.

Madame ARANDA précise que c'est la Commune qui avait fixé la limite de la tranche de 1 € au quotient familial de 600 €.

Monsieur CASTANIER rappelle que lors de la mise en place de cette tarification sociale, il s'était battu pour que le maximum de parents bénéficie de ce tarif car l'école « Néo » fait partie du quartier prioritaire de la politique de la Ville où se trouvent les familles les plus modestes. Avec cette modification de tranche, les parents d'élèves dont le quotient familial se situe entre 551 et 600 € vont se retrouver à payer 3 € au lieu de 1 €, soit une augmentation de 200 %.

Madame ARANDA rappelle qu'avant le dispositif, ces familles payaient le repas 4 €.

Monsieur CASTANIER pense que la Commune ne doit pas intervenir contre une décision sociale en faveur des familles les plus pauvres. Il conçoit qu'il y a un problème d'organisation, mais il aurait alors fallu consulter les parents d'élèves et ne pas faire payer la facture aux plus pauvres.

Monsieur le Maire répond que l'on ne fait pas payer la facture aux plus pauvres. La Commune a adopté le dispositif en favorisant les familles pauvres sur une tranche importante. Il s'agit aujourd'hui de prendre la décision d'ajuster ce dispositif, 39 familles sont concernées par la tranche de 551 à 600 €. Il précise que peu de Communes ont mis en place ce tarif à 1 € dans le Département.

Monsieur CASTANIER regrette qu'aujourd'hui la seule proposition soit d'augmenter le tarif de 1 € à 3 € pour les quotients familiaux de 551 à 600 €. D'autant plus que beaucoup d'enfants d'Elne souffrent de malnutrition d'un point de vue qualitatif et non quantitatif.

Monsieur le Maire pousse le raisonnement plus loin : il remarque qu'à 950 €, on est aussi pauvre et l'on devrait bénéficier du tarif à 1 €. Toutes les familles devraient bénéficier du tarif à 1 €. Mais alors, il n'y aurait plus assez de place en cantine.

Madame PASTORE-TAVERNIER partage l'opinion de Monsieur CASTANIER. Elle demande si les délégués des parents d'élèves ont été informés au préalable en conseil d'école de cette modification des tarifs.

Madame ARANDA rappelle que le conseil d'école n'a pas la compétence pour discuter des tarifs de cantine.

Monsieur le Maire précise que le débat ne doit pas se faire en conseil d'école mais avec la population parce que c'est toute la population qui est concernée. La Municipalité, en adoptant le dispositif, a choisi de baisser le tarif de 4 € à 1 €. Aujourd'hui, il est question de l'augmenter à 3 € pour peu de familles.

Madame NOGUES rappelle que grâce à la Municipalité actuelle, certaines familles ont bénéficié du tarif à 1 €. La tranche jusqu'à 600 € avait été décidée ensemble, il aurait pu être décidé d'arrêter dès le départ, la tranche à 550 €. Cela n'a pas été fait parce que les élus avaient une sensibilité sociale et avaient conscience qu'il y avait des familles nécessiteuses. Aujourd'hui, face à l'augmentation générale des coûts, il convient de revoir la première tranche. Mais pendant un an, les familles ont bénéficié d'une réelle économie.

Madame PARRA remarque que ces familles restent gagnantes par rapport à la situation antérieure. Elles gagnent encore 1 € par repas. On souhaiterait la gratuité, on souhaiterait que les salaires augmentent, la problématique est donc bien plus large et dépasse le niveau communal.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (6) : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

Absents (5) : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-170523 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences Autres domaines de compétences des communes Autres
---------------------------------------	--

APPROBATION du NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1 ^{er} SEPTEMBRE 2023

VU l'article L. 2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 131-13 du Code de l'Éducation,

VU l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU le projet de Règlement de Fonctionnement du Service de Restauration Scolaire de la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire afin de modifier certains points de détail de ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune, annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 aux enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à ce service.

- VOTE : Pour : 23
Abstentions : 1 (*Pastore-Tavernier*)

DÉBAT

Madame PASTORE-TAVERNIER demande si les parents sont remboursés des repas les jours de grève, lorsque la cantine est fermée et qu'il n'y a pas de distribution de repas froid.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que les repas ont été commandés à l'U.D.S.I.S. et la Commune doit les payer. Il comprend bien la demande des familles mais il rappelle que la Municipalité prend déjà en charge une grande partie du coût du repas (en moyenne 50 %) et elle ne peut pas prendre en charge la totalité des repas en cas de grève. La loi permet aux salariés d'informer l'employeur deux jours avant qu'il fera grève alors que les repas doivent être commandés à l'U.D.S.I.S. une semaine avant.

Madame PASTORE-TAVERNIER remarque que ces grèves ont perturbé beaucoup de familles. Les parents ont double peine : ils doivent poser un jour de congé ou faire garder leur enfant et payer un repas non consommé.

Elle demande si exceptionnellement, ils ne pourraient pas bénéficier d'un avoir.

Madame ARANDA répond qu'aucun avoir ne peut être accordé pour les grèves passées. La modification du règlement proposé aujourd'hui ne sera effective qu'à compter du 1^{er} septembre prochain.

DEL11-170523	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

PARKING DE LA PLAGE D'ELNE ***** CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE EXPLOITÉ EN RÉGIE DIRECTE ***** FIXATION DU TARIF DE DROIT D'ENTRÉE ***** MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU BUDGET ANNEXE « PARKING SOUTERRAIN » EN « PARKING SOUTERRAIN et PARKING de la PLAGE »
--

CONSIDÉRANT que le stationnement anarchique des véhicules des usagers de la plage d'Elne crée régulièrement des nuisances, allant même jusqu'à gêner la circulation des véhicules de secours, Monsieur le Maire souhaite règlementer différemment le stationnement sur ce site.

Il propose de rendre le stationnement obligatoire dans le parking et de faire payer un droit d'entrée de 2 euros T.T.C. à tous les véhicules, excepté pour les habitants de la Commune, et les employés de la SARL l'Eden (Restaurant BCBG) et ce, du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023, de 8 h à 19 h, tous les jours sauf le lundi.

Une carte d'accès au parking sera délivrée gratuitement pour la saison 2023 :

- aux habitants de la Commune sur présentation de la carte grise de leur véhicule indiquant un domicile sur Elne,
- aux employés du restaurant « B.C.B.G », situé sur le parking, sur présentation d'une attestation de l'employeur et de la carte grise de leur véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE la création d'un service public industriel et commercial de stationnement payant au « Parking de la plage » sis lieu-dit « *Bocal del Tec* » à Elne, conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DÉCIDE que le budget annexe « Parking souterrain » sera désormais dénommé budget annexe « Parking souterrain et parking de la plage » dont l'objet social est l'exploitation de ces deux parkings.
- DIT que le « Parking de la plage » sera exploité en régie directe et que les écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes seront retracées dans le budget annexe « Parking souterrain et parking de la plage » - n° 269.
- DIT que les recettes à percevoir, représentant la contrepartie d'un service rendu aux usagers, entreront dans le champ d'application de la T.V.A, conformément à l'article 256-1 du Code Général des Impôts et que les bénéfices éventuels seront soumis à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 206-1 du Code Général des Impôts.
- DÉCIDE de fixer, du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023, les tarifs suivants :

PARKING DE LA PLAGE	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.
Droit d'entrée de tout véhicule	1,67*	2,00*
* Gratuit pour les habitants de la Commune et les employés du restaurant « B.C.B.G. »	-	-

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 2 (*Pezin, Mattiani*)

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si les agents qui encaisseront le droit d'entrée seront des Policiers Municipaux.

Monsieur le Maire répond que deux saisonniers seront embauchés pour cette mission car les Policiers Municipaux sont trop utiles sur leurs propres missions pour leur confier ce poste.

Ils se rendront régulièrement sur le site, surtout les premiers jours, et ponctuellement, en cas de problème de stationnement ou de sécurité.

Monsieur CAYROL demande quelle procédure est mise en place pour assurer la gratuité aux illibériens.

Monsieur le Maire répond que les illibériens devront présenter leur carte grise avec une adresse sur Elne. Une carte d'accès pourra leur être délivrée sur place ou à l'accueil de la Mairie.

Madame PEZIN explique qu'elle et Madame MATTIANI, qui lui a donné procuration, s'abstiennent de voter pour cette délibération car elles ne sont pas convaincues par cette démarche, d'autant moins que le recul du trait de côte est une réalité.

La plage d'Elne s'est déjà bien amenuisée ces dernières années. Aujourd'hui, les prévisions annoncent que d'ici 20 ans, le front de mer sera derrière le poste de secours, c'est-à-dire au niveau du parking. Elle pense que cette plage a vocation à devenir une plage naturelle.

DEL12-170523 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public
--------------------------------	---

DÉNOMINATION DU PARKING DE LA PLAGE
SIS LIEU-DIT « BOCAL DEL TEC » À ELNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Par délibération précédente, la Municipalité a décidé de mettre en place un service public de stationnement payant sur le site de la plage d'Elne, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un nom à ce parking afin qu'il soit identifié par tous les usagers, notamment les nombreux touristes qui fréquentent cette plage naturelle.

Monsieur le Maire propose de le dénommer « Parking de la Plage ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire.

- DÉCIDE que le parking de la plage d'Elne, sis lieu-dit « Bocal del Tec » sera dénommé :

« PARKING DE LA PLAGE ».

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 2 (*Pezin, Mattiani*)

DEL13-170523 Nomenclature :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE TOILETTES ET D'UN POINT DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA S.A.R.L. L'EDEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Par délibération précédente, la Municipalité a décidé de mettre en place un service public de stationnement payant sur le site de la plage d'Elne, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce parking n'est pas équipé de toilettes et n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.

Pour permettre le fonctionnement de ce service public, la S.A.R.L. l'Eden, qui exploite le restaurant « B.C.B.G. », situé dans l'enceinte du parking, propose de mettre à la disposition des agents de la commune, chargés d'encaisser le droit d'entrée du parking de la plage, les toilettes de son établissement et un point de raccordement électrique pour alimenter leur poste de travail en vue notamment de brancher un petit réfrigérateur et recharger le téléphone portable de service.

En contrepartie de l'utilisation des toilettes du restaurant, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité du stationnement aux employés du restaurant « B.C.B.G. ».

Par ailleurs, la Commune remboursera à la S.A.R.L. l'Eden l'électricité consommée durant la période.

Une convention doit donc être signée pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

○ D'ACCEPTER la mise à disposition, par la S.A.R.L. l'Eden au profit de la Commune, des toilettes de son établissement et d'un point de raccordement électrique, dans les conditions proposées.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Elne et la S.A.R.L. l'Eden, telle qu'annexée.

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 2 (*Pezin, Mattiani*)

DEL14-170523 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE DE L'AVENANT n° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA RECYCLERIE »

VU la convention de mise à disposition d'une partie des anciens ateliers municipaux du marché de gros au profit de l'Association « La Recyclerie »,

VU le courriel de demande de l'Association « La Recyclerie » du 21 avril 2023 sollicitant une fin de la mise à disposition du local des ateliers municipaux au 30 juin 2023,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par convention du 18 novembre 2022, la Commune d'Elne a mis à disposition de l'Association « La Recyclerie » une partie des anciens ateliers municipaux du marché de gros, à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 afin de bénéficier d'un lieu de collecte ponctuel, durant les travaux de rénovation de son bâtiment d'activité situé en zone industrielle, 15, boulevard d'Archimède à Elne.

Nonobstant le fait que la durée, initialement prévue de 4 mois, ne pouvait être reconduite, cette Association a sollicité la Commune au sujet des difficultés de chantier rencontrées sur le bâtiment de la recyclerie engendrant un retard de livraison d'un mois. De ce fait, elle souhaiterait bénéficier du local pour un mois supplémentaire afin de ne pas compromettre la poursuite de son activité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête eu égard à l'intérêt général pour lequel œuvre cette Association et au motif de sa demande.

En application de l'article 17 de la convention, il y aurait lieu de conclure un avenant ayant pour objet unique, la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'objet de la demande de report de fin de mise à disposition,

- DÉCIDE :

○ D'ACCEPTER la prorogation pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2023, de la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des anciens ateliers municipaux sis à l'ancien marché de gros, au profit de l'Association « La Recyclerie », dont le siège social est situé à Elne, 15, boulevard d'Archimède, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Roger CARRERE,

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition tel qu'annexé.

DEL15-170523 <u>Nomenclature :</u>	3.5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public
---------------------------------------	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION
D'UN PANNEAU D'INFORMATION DOUBLE FACE (4x3) CONCERNANT
LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. « LAS CLOSES »
PAR LA S.A.R.L. « LAS CLOSES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de la S.A.R.L. « La Closes » afin de placer un panneau d'information double face (4 x 3) sur le domaine public, dans le cadre du lancement de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes »,

VU le projet de convention d'occupation à titre gratuit du Domaine Public Communal pour l'implantation d'un panneau d'information double face (4 x 3) concernant la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », ci-annexé,

VU le plan d'implantation photographique,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la S.A.R.L. « Las Closes » souhaite communiquer préalablement à la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes » grâce à l'implantation d'un panneau double face (4 x 3).

Pour cela, elle a besoin de l'autorisation de la Commune pour installer ce dispositif sur le domaine public communal, pour une période déterminée.

Le site pressenti serait constitué d'un espace enherbé situé le long de la route d'Alénia, au droit des bassins d'orage de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C (à proximité du totem d'entrée de territoire de la Communauté de Communes A.C.V.I.).

Pour ce faire, il est présenté un projet de convention fixant les conditions d'occupation du Domaine Public Communal pour installer et entretenir ce panneau de signalisation. Cette convention serait conclue à titre gratuit au titre de l'intérêt général reconnu lors de l'approbation de la déclaration de projet n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes ». La durée serait fixée à 5 ans et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sans tarder en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER la convention d'occupation du Domaine Public Communal à titre gratuit pour l'implantation d'un panneau d'information double face 4 x 3 concernant la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », par la SARL « Las Closes » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023, telle qu'annexée.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DÉBAT

Monsieur TRIVES déclare être contre tous les promoteurs qui bétonnent une bonne partie du Département. Elne n'a pas pu se soustraire car la Ville était engagée depuis de nombreuses années sur ce type de travaux, mais il pense que la Commune aurait dû faire une location payante, au vu des bénéfices que génère ce type d'entreprise.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité leur a demandé de désimperméabiliser au maximum les parkings. Il informe que sur les 18 hectares achetés pour le lotissement, 6 hectares ne sont pas constructibles et seront donc laissés à la nature où les arbres seront conservés sur place ou replantés dans le lotissement, avec des jardins ouvriers dont une moitié sera mis à disposition de la Mairie et l'autre moitié reviendra aux propriétaires.

Enfin, il ajoute qu'il a demandé aux aménageurs de faire un bassin d'orage en y connectant les réseaux pluviaux des immeubles. Tout cela permettra une recharge des nappes, par rapport aux deux premières tranches, un tiers de celle-ci sera classée en zone naturelle.

Monsieur le Maire pense que lors de la prochaine révision du P.L.U., il pourrait être imposé l'installation de récupérateur d'eau de pluie pour les permis de construire et prendre ainsi en considération, une meilleure utilisation de l'eau. Il pourrait également imposer que les futures zones de construction soient au maximum perméables, tant en voirie qu'en bâti.

Monsieur TRIVES trouve regrettable que ce soit la Municipalité qui doit demander des constructions résilientes, alors que cela devrait être de la volonté des aménageurs de construire intelligemment pour aller dans le sens des problématiques environnementales actuelles.

Madame PEZIN pense qu'il n'y a pas que l'eau à prendre en considération lors de la révision du P.L.U. mais également la biodiversité, les végétaux et les arbres.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PASTORE-TAVERNIER demande si la Mairie a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu du jugement en catalan puis expose en français que le Tribunal Administratif n'a pas donné raison à la Commune mais, pour la première fois, d'après l'avocat de la Commune, le juge a reconnu que l'on peut parler catalan dans un conseil municipal mais que cela devait être la langue de la traduction, la deuxième langue.

Le Préfet a poursuivi la Commune au motif qu'elle portait atteinte au droit démocratique des gens qui ne parlent que français, mais le juge a dit que notre acte n'était pas anti-démocratique puisqu'il ne privait personne de droit, puisque toujours accompagné d'une traduction in extenso.

Le juge condamne la Commune à retirer dans les trois mois ce point du règlement, étant précisé que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de la décision.

La Commune va faire appel, s'il est rejeté, Monsieur le Maire informe qu'il a décidé d'aller individuellement devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme parce qu'il considère qu'il est privé d'un droit essentiel qui est de parler la langue qu'il choisit, à condition de la traduire pour que tout le monde le comprenne.

L'État français refuse que la langue parlée en premier ne soit pas le français. Or, Monsieur le Maire estime qu'il y a une dimension pédagogique à parler en premier en catalan puis de traduire en français. Il explique que si l'on parle en catalan et ensuite on traduit en français, les personnes restent attentives et essayeront de comprendre, alors que si l'on parle en français en premier, les auditeurs n'écoutent pas la traduction qui suit en catalan.

Il souhaite relever une contradiction. D'une part, l'État français codirige et cofinance, avec la Région et le Département, l'Office Public de Langue Catalane, dont l'objet principal est de rendre possible de parler catalan dans l'espace public, or, le Conseil Municipal est bien un espace public.

D'autre part, en 2022, l'État a signé avec le Département et l'Office Public de la Langue Catalane, une charte, une convention disant que dans les 10 ans à venir, tout élève dans les Pyrénées-Orientales qui souhaiterait parler le catalan devrait pouvoir avoir accès au catalan.

Enfin, il informe qu'un européen peut être candidat aux élections municipales sans avoir l'obligation de savoir parler français. Dans ce cas, lorsqu'il s'exprimera en Conseil Municipal, ce sera d'abord dans sa langue et la traduction en français suivra.

Il pense qu'une langue qui n'est pas pratiquée dans l'espace public est une langue qui meurt, c'est un patrimoine qui meurt et que l'on pourrait défendre sans dépenser un sou, alors que des sommes conséquentes sont dépensées pour sauvegarder le patrimoine sur Elne.

Il ajoute que la diversité culturelle et linguistique est une richesse pour la République Française, encore plus dans ce département limitrophe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées quinze (15) délibérations, numérotées de DEL01-170523 à DEL15-170523 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph a été levée à 22 heures 50.

La Secrétaire de séance,



PEZIN Annie

Le Maire,



GARCIA Nicolas